



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 14 juillet 2021
SP/ba – 10.03

Délégués municipaux : M. Sylvain Pécoud, syndic

Préavis municipal N° 1/2021

Délégations de compétences du Conseil à la Municipalité. Législature 2021 - 2026

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Avant-propos

La loi confère certaines attributions et compétences au Conseil communal. Ce dernier peut déléguer à la Municipalité une partie de celles-ci afin de permettre une gestion efficace et facilitée des affaires courantes.

La loi demande un renouvellement de ces délégations au début de chaque législature.

Objectifs

Dans ce cadre, la Municipalité demande au Conseil de lui accorder :

1. Selon l'article 17, alinéa 5 du règlement du Conseil communal ;

Une délégation de compétence pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, jusqu'à un montant de CHF 10'000.-, charges non comprises, et jusqu'à une surface de 100 m² par cas.

Le but de cette délégation est l'inscription de servitudes pour le passage des infrastructures publiques, l'acquisition ou la cession de petites surfaces immobilières en vue de la réalisation ou l'amélioration d'équipements.

2. Selon l'article 17, alinéa 6 du règlement du Conseil communal :

L'autorisation de participer à des entités morales jusqu'à hauteur de CHF 5'000.- de capital par cas et n'entraînant pas de dépenses annuelles fixes de plus de CHF 1'000.- par cas.

Cette autorisation permet à la Municipalité d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales qui fournissent des prestations d'intérêt public ou dans des entités ayant trait à la gestion communale proprement dite.

Ces entités peuvent notamment être des sociétés anonymes, des associations ou des fondations de droit privé.

L'autorisation permet également d'adhérer à de telles entités.

3. Selon l'article 84 du règlement du Conseil communal :

La possibilité d'engager un montant maximum de CHF 30'000.- par cas pour les dépenses imprévisibles exceptionnelles.

Ce montant permet à la Municipalité de faire face rapidement aux divers imprévus qui pourraient se présenter durant cette législature.

Ces dépenses doivent être soudaines et non envisageables au moment de la confection du budget annuel.

4. Selon l'article 17, alinéa 8 du règlement du Conseil communal :

L'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales, ceci devant tous les tribunaux et instances de recours, y compris le Juge de paix, le Tribunal de district, les Tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que devant les Prudhommes, ceci jusqu'à une limite de CHF 20'000.- de frais de procédure par cas.

Cette autorisation permet à la Municipalité d'agir dans les cas urgents pour sauvegarder les intérêts de la Commune.

Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal :

- *vu le préavis municipal N° 1/2021,*
- *où le rapport de la commission des finances chargée d'examiner ce préavis,*
- *considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

accorde à la Municipalité :

1. *L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à un montant de CHF 10'000.-, charges non comprises, et jusqu'à une surface de 100 m² par cas.*
2. *La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités jusqu'à hauteur de CHF 5'000.- par cas et n'entraînant pas des dépenses annuelles fixes de plus de CHF 1'000.- par cas.*

3. *La fixation du montant des compétences municipales pour des dépenses extra-budgétaires exceptionnelles jusqu'à un montant de CHF 30'000.- par cas.*
4. *L'autorisation générale de plaider dans les affaires civiles et pénales, de droit administratif, ce jusqu'à une limite de CHF 20'000.- de frais de procédure par cas.*

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 20 juillet 2021, pour être soumis au Conseil communal de Le Vaud.

Au nom de la Municipalité

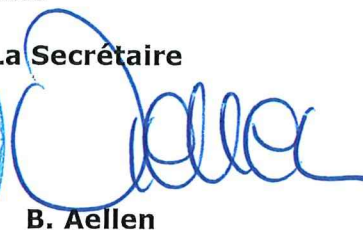
Le Syndic



S. Pécoud



La Secrétaire



B. Aellen